

PROCES VERBAL
Réunion du 16 mars 2017

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 8 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 16 mars 2017 à 18h00 à Castelnau-de-Médoc (Moulin des Jalles).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Henri ESCUDERO
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Bernard VALLAEYS Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Franco TUBIANA Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY
LE PORGE	Jésus VEIGA Martial ZANINETTI Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Liliane GALLEGO Martine FUCHS Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Absent excusé

Etaient également présents :

- Mme PICAZO, Conseillère Communautaire suppléante de BRACH,
- Manuel RUIZ, Conseiller Communautaire suppléant de SAUMOS,
- Frédéric MOREAU Conseiller Municipal de LE PORGE
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Sabine LOPEZ, DGS de la commune de LE PORGE,
- Lora CHIBOIS JOUBERT, DGS de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC,



- Elisabeth LAMBERT, responsable service Finances et Marchés Publics de la Communauté de Communes Médullienne.
- Elisabeth LEBRUN, chargée de mission Agenda 21

Etaient excusés :

- Marlene LAGOUARDE a donné pouvoir à Patrick BAUDIN
- Brigitte DAULIAC a donné pouvoir à Henri ESCUDERO
- Martine ANDRIEUX a donné pouvoir Jésus VEIGA,
- Nathalie LACOUR-BROUSSARD a donné pouvoir à Éric ARRIGONI
- Jacques GOUIN a donné pouvoir à Françoise TRESMONTAN
- Hélène SABOUREUX a donné pouvoir à Alain CAPDEVIELLE
- Abel BODIN a donné pouvoir à Christian LAGARDE
- Jean-Luc PALLIN est excusé

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 29 votants**

Secrétaire de séance : Éric ARRIGONI

Le président indique qu'à l'avenir, comme décidé en bureau, les vice-présidents présenteront les délibérations relatives à leurs domaines.

A l'ordre du jour :

➤ **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 24 janvier 2017,
- Dématérialisation des convocations du Conseil Communautaire.

➤ **Finances et Marchés Publics :**

- Présentation et adoption des comptes de gestion 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes « Ordures Ménagères », « SPANC » et « ZA PAS DU SOC » ;
- Présentation et adoption des comptes administratifs 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes « Ordures Ménagères », « SPANC » et « ZA PAS DU SOC » ;
- Budget Principal 2017 : Affectation du résultat 2016 ;
- Budget annexe « Ordures Ménagères » 2017 : Affectation du résultat 2016 ;
- Budget annexe « SPANC » 2017 : Affectation du résultat 2016 ;
- Budget annexe « ZA PAS DU SOC » 2017 : Affectation du résultat 2016 ;
- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2017.

➤ **Tourisme**

- Plan plage : vote du représentant de la CDC Médullienne au SIVU;

➤ **Environnement**

- Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil Départemental de la Gironde ;
- Appel à Projets de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

➤ **Informations au Conseil**

- Présentation par M. MOREAU du Plan Plage
- Contrat de ruralité,
- Gouvernance de la compétence Tourisme,
- Compétences et dépenses / recettes de la CDC Médullienne.

➤ **Questions diverses**

Délibération n° 09-02-17

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
24 JANVIER 2017**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 janvier 2017, adressé par courrier le 8 mars 2017 à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 10-02-17

DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ». Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (article 5211-10 du CGCT).

Signée par le Président, cette convocation doit être adressée cinq jours francs dans les EPCI comportant une commune de plus de 3500 habitants.

.Vu l'article L.2121-12 CGCT qui indique que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressé avec la convocation aux membres du Conseil municipal. »,

.Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales,

.Vu les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations,

.Vu le CGCT qui semble offrir la possibilité aux délégués qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie électronique,

.Vu que le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet,

Considérant que les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même,

En tout état de cause, il est indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le président, garantir l'intégralité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur,

Considérant les démarches de la collectivité en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil communautaire, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers communautaires intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Communautaire. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

Dans le même temps, la CDC dotera ses élus de tablettes ; une demande auprès du FSIL a été faite pour ce faire.

M. Camedescasse indique qu'il s'agit d'une avancée vers la modernité et présentera une économie de papier. La commune de Sainte-Hélène a décidé de dématérialiser également les convocations et de doter les élus de tablettes, comme la CDC. Il conviendra de mutualiser le matériel.

Délibération n° 11-02-17

PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES », « SPANC » ET « ZONE DU PAS DU SOC »

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,
 - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 pour le Budget Principal par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE «ORDURES MENAGERES »

Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe « ORDURES MENAGERES ».

Le Conseil communautaire,

- Après s'être fait présenter
- le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,
 - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 pour le Budget Annexe « Ordures ménagères » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE « SPANC »

Monsieur Patrick LHOPE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe « SPANC ».

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,
 - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 pour le Budget Annexe « SPANC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC »

Monsieur Patrick LHOPE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe « ZONE DU PAS DU SOC ».

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.

- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,
 - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 pour le Budget Annexe « ZONE DU PAS DU SOC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 12-02-17

PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES », « SPANC » ET « ZONE DU PAS DU SOC »

Le Conseil Communautaire,

Réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CASTAGNEAU, après que le Président ait quitté la séance, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressé par Christian LAGARDE, Président,

1° après s'être fait présenter les budgets Primitifs - Principal et les budgets annexes « Ordures Ménagères », « SPANC » et « Zone du Pas du Soc » 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

2° Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Les restes à réaliser figurant au budget Principal et aux Budgets annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » seront repris aux Budgets primitifs 2017.

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
<u>BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"</u>				
Résultats reportés		1 124 557,83		50 672,23
Opérations de l'exercice	2 949 256,66	3 023 979,73	152 725,15	65 526,46
Résultat de l'exercice 2016		74 723,07	-87 198,69	
Restes à réaliser à reporter en 2017			27 700,22	16 998,50
RESULTAT CUMULE		1 199 280,90	-47 228,18	
<u>BUDGET ANNEXE "SPANC"</u>				
Résultats reportés		13 701,68		42 807,92
Opérations de l'exercice	33 930,38	41 647,00	30 639,60	9 681,93
Résultat de l'exercice 2016		7 716,62	-20 957,67	
Restes à réaliser à reporter en 2017				
RESULTAT CUMULE		21 418,30		21 850,25
<u>BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SOC"</u>				
Résultats reportés		44 741,18		0,00
Opérations de l'exercice	381 416,64	346 544,34	346 544,34	413 502,34
Résultat de l'exercice 2016	-34 872,30			66 958,00
Restes à réaliser à reporter en 2017				
RESULTAT CUMULE		9 868,88		66 958,00
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
Résultats reportés		1 515 410,54		271 937,12
Opérations de l'exercice	5 290 473,16	5 464 347,04	667 283,78	449 177,31
Résultat de l'exercice 2016		173 873,88	-218 106,47	
Restes à réaliser à reporter en 2017			124 478,47	56 000,00
RESULTAT CUMULE		1 689 284,42	-14 647,82	

Délibération n° 13-02-17**BUDGET PRINCIPAL 2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

- . **Vu** le Budget primitif 2016 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 16 mars 2017 portant approbation du Compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 16 mars 2017 portant adoption du Compte Administratif 2016 ;
- . **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2016 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		1 515 410.54
Opérations de l'exercice 2016	5 290 473.16	5 464 347.04
Totaux	5 290 473.16	6 979 757.58
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		1 689 284.42

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		271 937.12
Opérations de l'exercice 2016	667 283.78	449 177.31
Totaux	667 283.78	721 114.43
Résultat comptable cumulé		53 830.65
Reste à réaliser à reporter en 2017	124 478.47	56 000.00
besoin réel de financement d'investissement	14 647.82	

Considérant que les résultats font apparaître :

- un besoin réel de financement en investissement d'un montant de **14 647.82 €**,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 689 284.42 €**.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2016 au Budget Primitif Principal 2017 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	1 689 284.42 €
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	14 647.82 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	400 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 274 636.60 €
Total affecté au c/1068	414 647.82 €

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	1 274 636 .60 €		53 830.65 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			414 647.82 €

Délibération n° 14-02-17**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

- . **Vu** le Budget primitif 2016 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 16 mars 2017 portant approbation du Compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 16 mars 2017 portant adoption du Compte Administratif 2016 ;
- . **Vu** l’Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2016 qui s’établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		1 124 557.83
Opérations de l'exercice 2016	2 949 256.66	3 023 979.73
Totaux	2 949 256.66	4 148 537.56
Résultat de clôture à affecter		1 199 280.90

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		50 672.23
Opérations de l'exercice 2016	152 725.15	65 526.46
Totaux	152 725.15	116 198.69
Résultat comptable cumulé	36 526.46	
Reste à réaliser à reporter en 2017	27 700.22	16 998.50
Besoin réel de financement d'investissement	47 228.18	

Considérant que les résultats font apparaître :

- un besoin réel de financement d’investissement d’un montant de **47 228.18 €**,
- un excédent de fonctionnement d’un montant de **1 199 280.90 €**.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l’unanimité, de reprendre le résultat de l’exercice 2016 au Budget Primitif Annexe « Ordures ménagères » 2017 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	1 199 280.90 €
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	47 228.18 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	200 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	952 052.72 €
Total affecté au c/1068	247 228.18 €

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	952 052.72 €	36 526.46 €	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			247 228.18 €

Délibération n° 15-02-17**BUDGET ANNEXE « SPANC » 2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

- . **Vu** le Budget primitif 2016 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 16 mars 2017 portant approbation du Compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 16 mars 2017 portant adoption du Compte Administratif 2016 ;
- . **Vu** l’Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2016 qui s’établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		13 701.68
Opérations de l'exercice 2016	33 930.38	41 647.00
Totaux	33 930.38	55 348.68
Résultat de clôture à affecter		21 418.30

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		42 807.92
Opérations de l'exercice 2016	30 639.60	9 681.93
Totaux	30 639.60	52 489.85
Résultat comptable cumulé		21 850.25
Reste à réaliser à reporter en 2017		
Excédent réel de financement d'investissement		21 850.25

Considérant que les résultats font apparaître :

- un excédent réel de financement en investissement d'un montant de **21 850.25 €**,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **21 418.30 €**.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2016 au Budget Primitif Annexe « SPANC » 2017 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	21 418.30 €
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	21 418.30 €
Total affecté au c/1068	0 €
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	21 850.25 €

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté
	21 418.30 €		21 850.25 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

Délibération n° 16-02-17**BUDGET ANNEXE « ZA PAS DU SOC» 2017- AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

- . **Vu** le Budget primitif 2016 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 16 mars 2017 portant approbation du Compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 16 mars 2017 portant adoption du Compte Administratif 2016 ;
- . **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2016 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		44 741.18
Opérations de l'exercice 2016	381 416.64	346 544.34
Totaux	381 416.64	391 285.52
Résultat de clôture à affecter		9 868.88

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		0 €
Opérations de l'exercice 2016	346 544.34	413 502.34
Totaux	346 544.34	413 502.34
Résultat comptable cumulé		66 958.00
Excédent réel de financement d'investissement		66 958.00

Considérant que les résultats font apparaître :

- un excédent réel de financement d'investissement d'un montant de **66 958 €**,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **9 868.88 €**.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2016 au Budget Primitif Annexe « ZONE du PAS DU SOC » 2017 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	9 868.88 €
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	9 868.88 €
Total affecté au c/1068	0 €
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	66 958 €

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	9 868.88 €		66 958.00 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

Délibération n° 17-02-17
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

- . **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 modifié portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;
- . **Vu** l'article L.2312-1 du C.G.C.T. stipulant que dans les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ;
- . **Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 instituant de nouvelles obligations applicables au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil communautaire,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 qui est mis au vote et adopté à l'unanimité

Synthèse des remarques formulées par des élus :

PETITE ENFANCE :

Mme PICAZO demande des explications sur quelle organisation dans le temps où nous n'avons qu'une animatrice RAM ? Réponse de Mme TEYNIE : il convient d'attendre le résultat de la médecine du travail afin de savoir si la personne en arrêt est inapte ou non. Dans l'intervalle, l'autre animatrice RAM devrait passer une fois par mois par commune. Le recrutement est difficile sur ce poste.

M. VALLAEYS demande des explications sur le fait que le projet de construction ne comprend que 3 places supplémentaires. Réponse lui est faite par Mme TEYNIE qu'il s'agit de rénovation dans le même espace. Mais grâce à une optimisation des espaces, on peut gagner 3 places supplémentaires et bénéficier ainsi de subventions CAF.

BIBLIOTHEQUE

Mme PICAZO indique qu'en tant que responsable du domaine, le dossier très fourni qu'avait fait Maylis était précis. Elle demande que ce dossier justifiant la création de postes soit présenté au bureau pour qu'il puisse se prononcer. La manifestation PORTAIT ne peut se tenir que parce que la BDP accompagne. Sinon, en l'état des forces en présence on ne peut pas organiser de telles manifestations. Les objectifs premiers décrits dans la Charte acceptée par toutes les communes ayant une bibliothèque ne peuvent pas être remplis, notamment du fait de la perte de bénévoles, mais aussi parce que des professionnels du livre et les bénévoles ne remplissent pas les mêmes missions.

La CDC n'a pas la compétence bibliothèque : juste la création du réseau et son animation. C'est pour cela qu'on demande une participation des communes, dans la création de postes.

Le bureau a demandé plus d'éléments : Mme PICAZO souhaite que cela ne soit pas une façon de mettre à l'écart se dossier. La politique culturelle ce n'est pas simplement posséder des livres sur

une étagère. Le réseau ne fonctionne pas tout seul. Les bibliothèques sont des lieux où il peut y avoir des ponts avec les compétences Enfance, Jeunesse, Tourisme, Agenda 21,

Mme PICAZO ajoute que c'est un projet qui lui tient à cœur et ajoute qu'elle tient à dire que pour ce projet d'embauche nous sommes aidés par la BDP, nous serons aidés par la DRAC car il y a des budgets ETAT pour ça, à un niveau plus élevé pour les CDC que pour les communes. Si les communes souhaitent plus d'éléments, elle se tient à disposition.

Le dossier de Maylis va être envoyé à tous les élus communautaires.

Mme CHARLE précise qu'en bureau, personne n'a mis en cause la qualité du travail réalisé par Maylis, ni son intérêt. Mais il lui semble légitime quand il y a des incidences budgétaires et humaines pour les communes qu'il y ait un temps de réflexion et de maturation du projet.

M. ARRIGONI : 3 personnes à recruter ce n'est pas à prendre à la légère car il va falloir embaucher dans le domaine du tourisme, de l'enfance. Maylis est déjà en place, fait du bon travail, mais Castelnau et Sainte-Hélène ont du personnel.

Il interroge l'intérêt de la navette, au regard du temps de la chargée de mission, même s'il souligne être à 100% pour la culture.

Mme PICAZO répond que la navette ne prend qu'une ½ j par semaine, mais que c'est fondamental. C'est énorme en termes de retentissement. Les personnes qui viennent s'installer sur la CDC sont stupéfaites de trouver ce niveau de service en milieu rural. Maylis ne fait pas que « trimbaler des livres ». En fait derrière cela, il y a des gens qui sont allés sur le catalogue, ont vu que le livre n'était pas disponible dans leur bibliothèque de proximité, elles ont réservé le livre, ont fait fonctionner le logiciel. Et donc pour mémoire, la navette passe dans les 10 communes en ½ journée.

M. ARRIGONI reconnaît que ce n'est pas sur ce type de mission qu'il faut économiser du « temps de Maylis ». Toutefois, il indique que s'il y a 3 personnes en plus sur la CDC, quid de son personnel, d'autant qu'il rappelle que son personnel n'est normalement à temps partiel sur la bibliothèque et qu'elle y consacre plus de temps que dévolue par l'organisation communale.

Mme PICAZO rappelle que ces données démontrent qu'il y a un besoin. Ces personnes embauchées feront des tâches que les bénévoles ne font plus ; les bénévoles ne font pas les tâches des salariés.

M. CAMEDESCASSE indique également qu'augmenter la masse salariale de la commune n'est pas possible pour Sainte-Hélène. Il ne souhaite pas participer à ces postes CDC.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Totems : va enfin être réalisé

DECHETS :

M. CASTAGNEAU: toutes les semaines il y a des gens qui se mettent et récupèrent de la ferraille et qui prend des matériaux près de la déchèterie de Castelnau C'est une perte sèche de recettes. Il

précise qu'il a aussi des remontées comme quoi la déchèterie ne fonctionne pas bien : saturée, délais d'attente, petite remorque comptée comme 1m3, et surtout très importants : les déchets sauvages.

Le Président rappelle que Médoc Estuaire a contacté la CDC Médullienne pour un projet de déchèterie commune ils sont en recherche de foncier.

Des dépôts sauvages existent partout : particulièrement des déchets de construction, verres, des déchets verts aussi. M. CASTAGNEAU indique qu'il existe des vidéos infrarouge à mettre dans les arbres. Sauf qu'on n'a pas le droit de filmer ou de photographier. Le président indique qu'il a eu, il y a peu, des dépôts de pneus sur Moulis.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. PHOENIX indique qu'au PLU de BRACH est prévu une ZA. La question est : la CDC choisit-elle de mener cette zone où la commune se débrouille. Cela occasionnera des emplois, et engendrera des recettes pour la CDC. Il ajoute qu'il souhaite une réponse d'ici 15 jours.

Le Président rappelle qu'on a déjà la ZA du PAS DU SOC à mener, mais qu'effectivement la CDC a la compétence. Donc soit on fait appel à un promoteur privé et on prendra en charge la voirie, soit la CDC aménagera au nom de sa compétence.

COMMUNICATION

M. CASTAGNEAU demande à avoir le nouveau MEMENTO actualisé

Délibération n° 18-02-17

PLAN PLAGE : VOTE DES REPRESENTANTS DE LA CDC MEDULLIENNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA SURVEILLANCE DES LACS ET DES PLAGES DU LITTORAL GIRONDIN

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

. Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

.Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

.Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la surveillance des lacs et des plages du littoral girondin auquel la communauté de communes adhère de droit en remplacement de la commune du Porge ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de son Président, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret, selon l'article L 2121.21 du CGCT. Le vote a donc lieu au scrutin public pour élire les membres du SIVU pour la surveillance des lacs et des plages du littoral girondin.

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la surveillance des lacs et des plages du littoral girondin

Le Président propose de conserver les 2 représentants de la commune du PORGE.

M. MOREAU et M. SEGUIN représenteraient

M. le Président propose : 2 élus titulaires : Frédéric MOREAU et M. SEGUIN.

Nombre de voix : 29

Nombre de voix exprimées : 29

Nombre de votants : 29

Résultat du vote : POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, à l'unanimité MM Frédéric MOREAU et JEAN-PIERRE SEGUIN les deux représentants de la Communauté de Communes Médullienne au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Délibération n° 19-02-17

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « LABO MOBILE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Exposé des motifs

La Mission Agenda 21 (M 21) du Conseil Départemental de la Gironde a lancé le 13 février 2017 l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Labo Mobile » : il s'agit pour la Mission M 21 d'accompagner les territoires candidats souhaitant atteindre des objectifs d'excellence et de transformation radicale en matière de Développement Durable, comme « Territoire zéro chômeur de longue durée », « Territoire hautement citoyen » ou « Territoire 100% en autonomie alimentaire ».

L'accompagnement se concrétise par des journées de travail sur plusieurs mois (entre trois et neuf mois) en fonction de chaque projet, pour définir les ambitions et capacités d'implication des acteurs, avant la mise en œuvre opérationnelle qui prendra la suite de cet accompagnement en ingénierie.

Il est ponctué de quatre rencontres collectives d'une journée en résidence sur le territoire :

- 1 journée de lancement,
- +2 journées consécutives de production collective en résidence,
- + 1 journée de validation des livrables et de bilan.

.Vu la loi n°2014-110 du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (dite « Loi Labbé ») ;

.Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte ;

.Vu la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

.Vu le Plan ECOPHYTO II émis par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et daté du 20 novembre 2015 ;

.Vu les compétences et les statuts modifiés de la Communauté de Communes Médullienne ;

.Vu la délibération n°21-03-16 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016, portant lancement de la démarche Agenda 21 de la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant que l'AMI proposé est un accompagnement méthodologique, qui permet de faire travailler ensemble les participants dans une véritable démarche de co-construction de projet.

Considérant que l'engagement de la Communauté de Communes Médullienne dans l'élaboration d'un Agenda 21 implique l'accompagnement de tous les acteurs de son territoire vers des pratiques respectueuses de la biodiversité et de la santé.

Considérant que les Communes de la Communauté de Communes Médullienne et leurs Services Techniques se sont déjà appropriés la démarche « ZERO PHYTO » pour changer leurs pratiques professionnelles, du fait de l'interdiction depuis le 1^{er} janvier 2017 des produits phytosanitaires

dans le traitement de leurs espaces verts. Elles sont accompagnées dans ces évolutions par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à travers les syndicats de gestion de l'eau :

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Castelnau-de-Médoc : Avensan, Castelnau-de-Médoc, Lustrac-Médoc, Moulis-en-Médoc et Salaunes,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin : Brach, Sainte-Hélène, Salaunes, Saumos, Le Porge et Le Temple.

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne contient un patrimoine naturel et économique exceptionnel : l'océan, la forêt et la vigne. Cette dernière lui offre d'ailleurs une renommée mondiale grâce aux vins d'Appellations d'Origine Contrôlée Moulis et Lustrac.

Considérant cependant que les produits phytosanitaires utilisés par les particuliers et les professionnels, notamment en vitiviniculture, font l'objet d'un questionnement sociétal de plus en plus prégnant quant à leur impact sur la santé et l'environnement.

Considérant que l'AMI « Labo Mobile » est l'occasion de faire travailler ensemble tous les acteurs du territoire concernés de près ou de loin par les produits phytosanitaires. Les Communes de la Communauté de Communes Médullienne, avec leurs Services Techniques, sont déjà engagées et actives dans la recherche de pratiques alternatives. A travers l'AMI et les journées de production collective, elles pourront essayer ces nouvelles pratiques, amplifier leurs bienfaits pour la santé et l'environnement, leur donner sens et cohérence communautaire :

- en incluant les particuliers, concernés par l'interdiction de vente en libre-service de pesticides depuis le 1^{er} janvier 2017 et par l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires les plus dangereux à compter du 1^{er} janvier 2019,
- en incluant les agriculteurs de toutes les filières sur le territoire communautaire, concernés par l'interdiction de la plupart des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018 et par le Plan ECOPHYTO II depuis 2015,
- en incluant les services sanitaires de l'Etat dont le rôle est d'évaluer les risques pour la santé et l'environnement des produits phytosanitaires et de diffuser les connaissances scientifiques en la matière.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à candidater à l'AMI « Labo Mobile »,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer l'ensemble des conventions et actes à intervenir afférents,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires financiers de la Communauté de Communes Médullienne tout soutien, de financement ou d'ingénierie, facilitant l'élaboration et la mise en œuvre de son Agenda 21.

Délibération n° 20-02-17

AGENDA 21 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE A L'APPEL A PROJETS DE LA DREAL NOUVELLE AQUITAINE « ACCOMPAGNEMENT DES STRATEGIES TERRITORIALES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE EN 2017 »

.Vu les compétences et les statuts modifiés de la Communauté de Communes Médullienne ;

.Vu la délibération n°21-03-16 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016, portant lancement de la démarche Agenda 21 de la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne place ses décisions sous l'égide du Développement Durable et élabore un Agenda 21. Pour ce faire, elle souhaite se doter d'outils méthodologiques facilitant une large participation des citoyens et des acteurs du territoire, afin d'élaborer un plan d'actions ambitieux, efficace et co-responsable.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à candidater à l'appel à projets de la DREAL Nouvelle Aquitaine « Accompagnement des stratégies territoriales de Développement Durable de la région Nouvelle Aquitaine en 2017 »,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer l'ensemble des conventions et actes à intervenir afférents,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires financiers de la Communauté de Communes Médullienne tout soutien, de financement ou d'ingénierie, facilitant l'élaboration et la mise en œuvre de son Agenda 21.

QUESTIONS DIVERSES

1) Présentation du PLAN PLAGE par M. MOREAU
Cf. powerpoint

2) Contrat de ruralité

La Sous-Préfecture a organisé une réunion à laquelle nous n'avons pas été conviés (par erreur). Demain, vendredi 17 mars nous avons RDV sur ce sujet avec M. le Sous-Préfet qui d'ores et déjà a présenté ses félicitations pour le travail accompli, les services ayant envoyé le premier projet pour avis. Le Président rappelle que la CDC Médoc Estuaire ne va pas en faire un au regard des délais de réalisation.

3) Gouvernance Tourisme

Rappel : l'EPIC communal a été dissous du fait de la clôture des comptes par le Trésorier.

Décision du bureau communautaire d'organiser la gouvernance de la compétence Tourisme :

- M. VEIGA vice –président le domaine Tourisme étant intégré à l'Aménagement du Territoire ;
- sous commission « TOURISME » sous la présidence de M. BAUDIN : ne pas oublier d'ajouter E ARRIGONI comme membre
- sous commission « PLAN PLAGE » sous la présidence de M. MOREAU

4) IFER :

Le président rappelle le contexte :

- 1ere demande en début d'année faite par MM PHOENIX et CASTAGNEAU de reversement d'une partie des futures IFER et donc diminution des recettes pour la CDC : le président a refusé au regard du cadre de la loi
- 2^{ème} temps : le débat a eu lieu dans le cadre du bureau

Le Président répond qu'il n'est pas contre le fait d'avoir moins de recettes, mais alors il faut réfléchir au PROJET de territoire que nous voulons pour notre territoire médullien.

Et en parallèle de cela il faut mettre en place un Pacte fiscal et financier pour régler cela. Le président poursuit en précisant que pour lui il faut qu'on se pose pour savoir où on veut aller dans les années à venir.

M. PHOENIX : rappelle qu'il y a aujourd'hui plusieurs projets photovoltaïques qui n'apportent que peu de recettes aux communes, les IFER étant pour la CDC.

Il pourrait y avoir plus de projets mais qui sont stoppés car pas assez de retombées économiques en terme de recettes aux communes. La commune de BRACH a en cours un projet de 30 hectares de champs photovoltaïques ; elle en attend 14 400 € de revenu contre 70 000 € pour la CDC. Ne pourrait-on pas répartir de manière plus équitable les recettes car sans les communes ces projets ne seraient pas sortis. D'autres projets pourraient sortir.

M. CASTAGNEAU ajoute une chose est sûre le projet a duré depuis 7 ans et la CDC n'a pas participé financièrement.

SALAUNES va avoir 9 km de voirie à faire, et régler une participation à l'ONF. Pour SALAUNES va récupérer 150 000 € moins 12% à l'ONF et la voirie à construire, alors que la CDC devrait récupérer 420 000 € a priori de recettes.

Le Président précise qu'il se méfie des chiffres qu'il reste prudent car finalement ce ne sont pas les chiffres annoncés. La loi fait la répartition entre les recettes des différentes collectivités et que ce n'est pas lui qui fait la loi. Maintenant, si les élus sont prêts à un partage différent, à voir

dans le cadre du Projet de territoire et du Pacte Fiscal et Financier à mettre en regard. Moi je pense à l'intérêt général.

M. CASTAGNEAU parle d'esprit communautaire de partage. Yves LECAUDEY avait instauré cet esprit communautaire. Actuellement il pourrait y avoir un autre projet de ce type sur la commune mais il n'a pas envie au regard du travail à fournir. Pour SALAUNES cela a duré 7 ans, ce n'est pas impossible que je laisse tomber ce projet. Je parle d'esprit communautaire. Car ce sont des revenus sur lesquels la CDC n'a pas travaillé.

M. PHOENIX indique qu'il a été vexé du NON catégorique qu'il a reçu et donc souhaite discuter de cela. La commune de LEPARRE a un projet éolien ; ils ont trouvé un compromis avec la CDC et si la CDC ne soutenait pas la commune aurait laissé tomber. Il faut savoir discuter. Sa crainte est que si pas de discussion, pas de tel projet en retour cf. Lustrac.

M. CAPDEVIELLE : VALOREM avait le projet de faire 6 éoliennes sur la commune. La commune récupère 15% de la taxe IFRER alors que les tonnes de béton sont pour la commune. De ce fait, le conseil municipal de LISTRAC a dit que non. Au total tout le monde est perdant.

M. CAMEDESCASSE rappelle que les IFRER c'est la CDC qui les perçoit de par la loi et qu'avec ces recettes, il ne faut pas oublier qu'elle investit pour les communes et pour les habitants de la commune. On parle de projet de crèche à SALAUNES, c'est tout le monde qui va payer. Idem pour le PAS DU SOC à AVENSAN, il pourrait dire « je veux une part de la CFE CVAE ». Pour M. CASTAGNEAU ce n'est pas comparable car les Zones d'activités relèvent des compétences de la CDC Médullienne.

Le Président rappelle que dans les années à venir, il faudra se consacrer aux compétences obligatoires et rappelle que les ADS ou la compétence ENFANCE PETITE ENFANCE ne sont pas des compétences obligatoires.

M. CASTAGNEAU : je pense qu'on devrait se consacrer aux compétences obligatoires plutôt que d'aller en chercher d'autres.

M. PHOENIX fait le parallèle avec le PPRIF : il y a des années toutes les communes devaient les signer. M. LECAUDEY nous a prévenus qu'il ne fallait pas signer. Cela a permis à toutes les communes de pouvoir évoluer. Pour revenir à la CDC, on subit une pression des services de l'Etat qui nous oblige à prendre des compétences. La bonification, il faut savoir ce que cela représente, il faut étudier pour savoir si on doit prendre de nouvelles compétences ou pas. Sinon on va se faire déborder.

On n'est pas obligé non plus de tout développer :

Le Président rappelle que pour la compétence tourisme on était tous d'accord pour la prendre.

MME CHARLE indique qu'on est tous d'accord sur le fait que la question des IFRER pose la question des compétences, l'intercommunalité va être de plus en plus sollicitée ; cela pose la question de la place des communes. Et derrière cela, c'est la question d'équité du territoire qui est clairement posée avec la baisse des dotations.

Le président conclut en disant que cela pose complètement la question du PROJET DE TERRITOIRE assorti d'un Pacte Fiscal et financier

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Président lève la séance à 21h25.